

# Département des Hautes-Alpes

## Commune de Montgardin

05230

### Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montgardin, dûment convoqué le 4 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr AUROUZE Jean-Marc, Maire.

Présents : ABDELLAOUI Ben Youssef, AUROUZE Jean-Marc, BOREL Christian, BUISSON Lorraine, BONNAFFOUX Luc, CHAMBONNIERE Caroline, DERIVAUX Richard, FAURE Joseph, PERRET Robert, REYNAUD Laurent, VASSEUR Julien.

#### Ordre du jour :

1.	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2020 .....	1
2.	Délib. 2020-23 Vote des taxes .....	2
3.	Délib. 2020-24 Vote du budget.....	2
4.	Délib. 2020-25 Election délégués SyME05 .....	3
5.	Délib.2020-26 Remplacement du matériel informatique de la Mairie .....	3
6.	Délib. 2020-27 Contrat Horizon Villages.....	4
7.	Délib. 2020-28 Heures supplémentaires et complémentaires.....	5
8.	Délib. 2020-29 Fêtes et cérémonies.....	6
9.	Délib 2020-30 Loyers crèche.....	7
10.	Délib 2020-31 Renouvellement de la CCID.....	7
11.	Questions Diverses .....	9

#### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2020.**

Le procès-verbal du 27 mai ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

### 1. Délib. 2020-23 Vote des taxes

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réception de l'état de notification des taxes directes locales n° 1259, il a procédé à des simulations le conduisant à proposer au Conseil Municipal une majoration du taux d'imposition des 2 taxes visées **de 2%** pour l'année 2020.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal d'appliquer les taux suivants pour 2020 :

Taxe d'Habitation :	-----
Taxe Foncier Bâti :	<b>27,41</b>
Taxe Foncier non Bâti :	<b>92,86</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'approuver** les taux ci-dessus mentionnés.

### 2. Délib. 2020-24 Vote du budget

Le maire présente à l'assemblée un point sur les emprunts en cours dans la commune et les annuités qui en découlent ; il précise qu'actuellement, il ne sera pas possible de recourir à l'emprunt.

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	495 342,79	Recettes de fonctionnement	495 342,79
Dépenses d'investissement	232 783,08	Recettes d'investissement	232 783,08
<b>Total</b>	<b>725 813,08</b>	<b>Total</b>	<b>725 813,08</b>

Le maire commente la proposition de budget et détaille les articles.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'année 2020.

### 3. Délib. 2020-25 Election délégués SyME05

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyMEnergie05,

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le SyMEnergie05 et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat d'Énergie des Hautes Alpes – SyMEnergie05, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Le SyMEnergie05 est un syndicat intercommunal qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pur 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, il a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Le Maire précise qu'une réforme statutaire est en cours et présente la carte des nouveaux collèges sous réserve d'acceptation par les communes à la majorité qualifiée. Il précise qu'indépendamment de cette réforme, le nombre de délégués étant inchangé, il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Elle précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Délégué titulaire : **Mr BONNAFFOUX Luc**
- Délégué suppléant : **Mr REYNAUD Laurent**

### 4. Délib.2020-26 Remplacement du matériel informatique de la Mairie

Le maire indique au Conseil Municipal que le matériel informatique de la mairie est devenu obsolète et occasionne de nombreux désagréments à l'heure où la plupart des dossiers doivent être transmis sous forme dématérialisée.

En conséquence, le maire propose de remplacer ce matériel.

#### 1. Matériel informatique.

Un devis a été demandé à La Clé Informatique (Chorges) ; La proposition se décompose en :

- Fujitsu ESPRIMO P558/E85+ - Micro-tour - 1 x Core i5 8400 / 2.8 GHz - RAM 8 Go - SSD 256 Go - NVMe
- DVD SuperMulti - UHD Graphics 630 - GigE - Win 10 Pro 64 bits - moniteur : aucun - clavier : Français

20,0082,5682,561,00

-Kingston UV500 Desktop/Notebook upgrade kit Disque SSD - chiffré - 480 Go - interne - 2.5" (dans un support de 3 ,5") - SATA 6Gb/s

**Montant total du devis « Clé informatique » intervention comprise : 940,21€ HT soit 1128,25€ TTC**

2. **Devis Clé informatique pour achat Licence office Professionnal : 230,03€ HT soit 277€TTC**

3. **Adaptation des logiciels** : devis de la société JVS :

Le montant du devis s'élève à 100€HT (120€ TTC) pour :

- Réinstallation des logiciels Horizon On Line et des données sauvegardées.  
Réinstallation du TDT IXCHANGE, Totem

Le montant du devis s'élève à 50€ HT (60€ TTC) pour :

- Connecteur PayFIP Compatible

**Montant total du devis JVS pour adaptation : 150€ HT soit 180€ TTC**

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**-Approuve le devis présenté par La Clé Informatique d'un montant de 940,21 HT soit 1128,25€ TTC**

**-Approuve le devis de la clé informatique pour un montant de 230,03€ HT soit 277€ TTC**

**-Approuve les devis de réinstallation des logiciels présentés par JVS pour un montant total de :150€ HT soit 180€ TTC**

**-Charge le maire de signer les bons de commande correspondant.**

## **5. Délib. 2020-27 Contrat Horizon Villages**

Le maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat de cession de licence de logiciels ainsi que les prestations s'y rattachant ;

Ce contrat porte sur :

- La cession et la mise en place des licences de la logithèque Horizon Villages.
- L'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance téléphonique.

Il est souscrit pour une durée de trois ans.

Le maire précise les fonctionnalités proposées dans ce contrat.

**Le coût de ce contrat est de 2859,01€ HT soit 3430,81€ TTC.**

Ce montant se décompose en 2287,21€ HT pour la section d'investissement

Et de 571,80€ HT pour la section de fonctionnement.

La date d'effet du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**-APPROUVE le devis présenté par La Société JVS d'un montant de trois mille quatre cent trente €uros et quatre-vingt-un cts TTC ( 3430,81€ TTC)**

**-Charge le maire de signer le bon de commande correspondant.**

## **6. Délib. 2020-28 Heures supplémentaires et complémentaires**

Le maire expose qu'il est nécessaire de délibérer concernant la réalisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires. Il précise que les heures complémentaires ne concernent que les agents à temps non complet.

Vu le décret n° 2001-623 du 1<sup>er</sup> juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 1<sup>er</sup> janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément au décret susvisé la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que le maire souhaite, dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou complémentaires les agents appartenant aux catégories B et C
- **Décide** que les heures supplémentaires ou complémentaires devront être réalisées à la demande du maire et pour nécessité de service.
- **Décide** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou complémentaires pour les agents titulaires ou on titulaires relevant des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
Adjointes techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

- **Autorise** le maire à mandater :

1. Les heures supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires à temps complet dans la limite de 25 heures par mois.
  2. Les heures complémentaires aux fonctionnaires et agents non complet. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- **Précise** que le montant de l'indemnité dépendra des décrets en vigueur.
  - **Autorise** la récupération des heures supplémentaires en accord avec le maire ou son représentant.

## 7. Délib. 2020-29 Fêtes et cérémonies.

Mr le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire

Il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années ....
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Mr le maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**accepte et autorise** les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

## 8. Délib 2020-30 Loyers crèche.

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune donne à la location depuis le 20/01/2016 un bâtiment situé au Saruchet, à la micro-crèche dénommée « le Nid d'Avance », gérée sous la forme d'un association dont la présidente et référente est Madame Delphine SANTELLI.

Le montant mensuel du loyer est de huit cent soixante-huit €uros et soixante-cinq centimes (868,65€).

Par lettre en date du 16 mars 2020, Madame SANTELLI avait informé la commune de la fermeture provisoire de cette structure suite aux mesures de confinement imposées par la crise sanitaire dite du COVID 19.

Elle sollicitait la commune pour une suspension de loyers afin de ne pas mettre en péril son activité.

Lors de cette période de confinement, le maire avait consulté les conseillers municipaux par mail sur le sujet, la très grande majorité d'entre eux avaient répondu à cette consultation par une réponse favorable.

L'activité ayant été interrompue pendant une période de deux mois à compter du 16 mars 2020, le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour une exonération de loyer de deux échéances (avril et mai) soit un montant total de 1737,30€.

A noter que Mme SANTELLI prévoit une rentrée de septembre avec 15 inscriptions dont 6 concernant des enfants de notre commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme** sa volonté d'aider cette structure importante pour la commune.
- **Décide** l'exonération de loyers de la crèche « le Nid d'Avance » pour la période et le montant ci-dessus.  
**Autorise le maire** à exonérer la micro-crèche du paiement de loyers pour les mois d'avril et mai 2020, **soit 1737,30€.**
- **Autorise le maire** à mandater cette somme à l'article 678.

## 9. Délib 2020-31 Renouvellement de la CCID

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la circulaire DDFIP du 2 juin 2020,

Considérant qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune lors du renouvellement du Conseil Municipal,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants parmi lesquels 6 titulaires et 6 suppléants seront désignés parmi Monsieur le Directeur des Finances Publiques.

Il précise en outre que le maire est membre de droit de cette commission et ne doit pas figurer dans la liste des propositions.

Il indique en outre que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne-
- jouir de leurs droits civils
- être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune.
- être familiarisé avec les circonstances locales.
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Enfin il rappelle que le rôle majeur de cette commission est de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré le Conseil Municipal :

**-Propose** à Monsieur le Directeur des Finances Publiques les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOREL Christian	FAURE Joseph
VASSEUR Julien	BONNAFFOUX Luc
PERRET Robert	CHAMBONNIERE Caroline
SANIERES Alain	JAUSSAUD Isabelle
DERBEZ Fabrice	PAYAN Francis
SIMONNOT Bruno	MESSAGER Joris
DERIVAUX Richard	ABDELLAOUI Ben Youssef
TOURN Alain	BUISSON Lorraine
REYNAUD Laurent	COLANGE Rachel
ESCALLIER Francis	DEVEAUX Robert
PASSET Jérémie	EYMARD André
ASTIER Michel	CHOPPARD Evelyne

- **Charge le maire** de transmettre le tableau comportant les renseignements demandés à Monsieur le Directeur des Finances publiques.

## 10. Informations.

- Déneigement saison 2020/2021 : Joseph FAURE est chargé d'étudier une réorganisation.
- Dépôt sauvage de déchets contenant de l'amiante. Le maire rend compte du constat qui a été fait. Une plainte a été déposée auprès de Monsieur le Procureur de la République.
- Fontainier : ne pas utiliser pour certaines tâches (nettoyage des réservoirs, relevé de compteurs d'eau, mais uniquement pour les fuites, changements de vannes et installation de compteurs)
- Compte rendu visite DIRMED (curage rase de la plaine). Le maire rend compte de la réunion qu'il a eu, accompagné de Christian Borel et de Joseph Faure, avec les interlocuteurs de la DIRMED (Mrs KOCH et MARGAILLAN) et de la DDT (Mr DARRIER) ; cette réunion a eu lieu à la demande du maire suite aux fréquentes inondations de deux habitations de la plaine du fait de l'absence d'entretien de la rase qui borde la RN 94. Mr Darrier s'est engagé à indiquer par écrit à la DIRMED les possibilités de nettoyage de cette rase sans perturber les poissons qui s'y reproduisent. Ce phénomène récurrent irrite particulièrement le maire qui a pour souci la préservation de la sécurité des biens et des personnes. Il souhaite qu'une solution efficace soit trouvée rapidement.

## 11. Questions Diverses

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, la séance est levée à 21h05 .



Le Maire  
Jean-Marc AUROUZE